

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 JUIN 2018

Délibération n° D-2018-288

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil Municipal :
le 20/06/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 03/07/2018

Centre d'Action Culturelle municipal François Mitterrand -
Convention d'occupation précaire et révoicable entre la Ville de
Niort et l'Association "Le Moulin du Roc - Scène Nationale à
Niort" - Avenant n°1

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Nathalie SEGUIN.

Secrétaire de séance : Romain DUPEYROU

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Luc DELAGARDE, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Sylvette RIMBAUD, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Agnès JARRY, ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc THEBAULT, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE

Excusés :

Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction Patrimoine et Moyens

**Centre d'Action Culturelle municipal François
Mitterrand - Convention d'occupation précaire et
révocable entre la Ville de Niort et l'Association "Le
Moulin du Roc - Scène Nationale à Niort" - Avenant
n°1**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville est propriétaire de l'ensemble immobilier dénommé « Centre d'Action Culturelle Municipal François Mitterrand », dont une partie du site est occupé par l'Association « Le Moulin du Roc – Scène Nationale à Niort », mais également par la Médiathèque Pierre Moinot, déclaré d'intérêt communautaire par un procès-verbal modificatif de mise à disposition en date du 21 juin 2005.

Afin de tenir compte de l'impact des futurs travaux de rénovation de la Médiathèque Pierre Moinot menés par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) sur les conditions d'occupation de ce site par la Scène Nationale, il est proposé un avenant n°1 à la convention d'occupation du 21 juin 2017.

Cet avenant intègre les principales évolutions suivantes :

- retrait de la mise à disposition par la Ville de Niort de certains espaces pendant la durée des travaux tels la salle d'exposition dénommée « le Belvédère », une partie de la placette mais également le rez-de-chaussée du bâtiment dit « du Port » ;
- décharge temporaire du directeur de la Scène Nationale de la fonction de responsable unique de sécurité sur le périmètre concerné par les travaux réalisés par la CAN.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable entre la Ville de Niort et l'Association « Le Moulin du Roc- Scène Nationale à Niort » du 21 juin 2017 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY



CENTRE D'ACTION CULTURELLE MUNICIPALE
FRANCOIS MITERRAND
CONVENTION D'OCCUPATION
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION « LE MOULIN DU ROC – SCENE NATIONALE A
NIORT EN DATE DU 21 JUIN 2017
AVENANT N° 1

ENTRE les soussignés :

La Ville de NIORT, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 juin 2018,

Ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

D'une part,

ET

L'Association dénommée « Le Moulin du Roc – Scène Nationale à Niort », dont le siège social est situé 9 Boulevard Main, CS 18 855, 79 025 Niort Cedex, dirigée et représentée par son Directeur M. Paul-Jacques HULOT,

N° de Siret : 318 022 332 00031

Licences n° 1-1061165 / 2-1061166 / 3-1061167 du 10/12/2015

Ci-après dénommée « Le Moulin du Roc – Scène nationale à Niort » ou le preneur

D'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération du Niortais va s'engager, entre le mois de septembre 2018 et le dernier trimestre 2020, dans une extension / rénovation de la Médiathèque Pierre MOINOT, actuellement intégrée au sein du Centre d'Action Culturelle François Mitterrand. Dans ce cadre, il apparaît souhaitable de faire évoluer les modalités d'occupation des locaux occupés par l'Association dénommée « Le Moulin du Roc – Scène Nationale à Niort » sur ce même site.

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS MUNICIPALES

L'article 1 de la convention initiale est modifié comme suit :

Les espaces suivants sont retirés de la mise à disposition et cela de manière progressive :

A compter du 1^{er} septembre 2018 :

- II A Des locaux et espaces administratifs intégrés au bâtiment dit « du Port »

L'ensemble du rez-de-chaussée du bâtiment du Port comprenant la salle d'exposition et de réception, office cuisine et sanitaires pour une superficie de 404,87 m².

A compter du 1^{er} décembre 2018 :

- I A La salle d'exposition dénommée « le Belvédère » d'une superficie de 133,93 m².
- I C La partie de la placette correspondant au périmètre de la zone de chantier de la Communauté d'Agglomération.

De plus, il est clairement mentionné que la placette ne sera plus considérée comme un passage public piétonnier et ne sera, ainsi, plus traversant. Le public, durant la période de chantier de la Communauté d'Agglomération du Niortais, pourra être accueilli par le preneur pour accéder aux deux salles de spectacles, et cela tous les jours uniquement à partir de 17h30 et uniquement par l'entrée située côté Sèvre.

En journée et avant 17h30, la placette pourra être accessible de manière partielle et limitée toujours par l'entrée située côté Sèvre.

Dans tous les cas, le preneur devra se conformer aux prescriptions qui seront édictées par la Commission de Sécurité notamment lors de sa visite avant le début des travaux menés par la CAN.

Il est mentionné qu'une fermeture totale de la placette sera nécessaire en 2020 afin de la rénover dans une période qui reste à déterminer. La Ville de Niort informera l'Association par écrit de la date précise de début et fin des travaux, après avoir obtenu ces éléments de la CAN. Toutes les autres dispositions de l'article 1 de la convention initiale restent inchangées.

ARTICLE 2 : RESPONSABLE UNIQUE DE SECURITE

La disposition suivante est ajoutée à l'article 7 :

Il est clairement mentionné que le preneur, et cela pendant la totalité de la période de travaux de la Médiathèque Pierre MOINOT réalisés par la Communauté d'Agglomération du Niortais, est déchargé de la responsabilité unique de sécurité sur le périmètre concerné par ces travaux.

Toutes les autres dispositions de l'article 2 de la convention initiale restent inchangées.

ARTICLE 3 : VALEUR LOCATIVE

L'article 13 est modifié comme suit :

La valeur locative des différentes salles mises à disposition du preneur est fixée à la somme annuelle de 202 846,44 €.

ARTICLE 4 : CHARGES LOCATIVES – ENERGIES – FLUIDES ET CONTRATS DE MAINTENANCE

L'article 14 est modifié comme suit :

Il est retiré de la convention la totalité de l'alinéa suivant :

C CHARGES LOCATIVES APPLICABLES AU BATIMENT DIT DU PORT

La Ville de Niort facturera également à l'association les consommations et la maintenance du chauffage GAZ, les consommations d'électricité et eau des locaux dits « bâtiments du Port » uniquement pour la partie occupée en rez-de-chaussée, montant lui-même facturé par la Communauté d'Agglomération du Niortais. Le montant forfaitaire pour l'année 2017 est de 2 325 €. Cette somme sera revalorisée tous les ans au 1^{er} janvier en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction 1^{er} trimestre (indice de base 1^{er} trimestre 2016 : 1615), la première fois le 1^{er} janvier 2018.

Ainsi, pour l'année 2018, ce montant sera proratisé du 1^{er} janvier au 30 août soit en l'espèce 1583,56 €.

Toutes les autres dispositions de l'article 4 de la convention initiale restent inchangées.

ARTICLE 5 : RECONDUCTION, MODIFICATION ET RESILIATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

L'article 19 de la convention initiale est modifié comme suit :

La présente mise à disposition des locaux au preneur est prolongée d'une année supplémentaire soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021.

MODALITÉS

Les présentes modifications et dispositions prendront effet au 1^{er} septembre 2018. Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à NIORT, en deux exemplaires originaux, le **30 JUIL. 2018**

Pour le Maire de Niort
et par *empêchement*
Le 1^{er} Adjoint
Le 1^{er} Adjoint

M. THEBAULT
Thebault

L'Association le « Moulin du Roc – Scène Nationale à Niort »
Le Directeur

Paul- Jacques HULOT

